

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de VILLERSEXEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 01/04/2019

L'an deux mil dix neuf, le premier avril,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Madame Jacqueline **COQUARD**,
Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**, Madame Nelly **MOUGENOT**,
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur
Fabrice **COLLIEUX** (a été convoqué suite à la démission de Madame
Frédérique DUMOULIN).

Etaient absents : Monsieur Christophe **DUCROS** a donné procuration à
Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT**, Monsieur Gilles **CHAMPION** a donné
procuration à Monsieur Fabrice **COLLIEUX**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01

Convocation du

22/03/2019

Affichée le

05/04/2019

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2018.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion CG constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être approuvé préalablement au compte administratif CA qui est l'acte budgétaire final de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter,

- les budgets primitifs de l'exercice 2018 et
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné
- des états de développement des comptes de tiers ainsi que
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,
- celui de tous les titres émis et
- de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018,
- ✚ dit que ce compte de gestion est concordant avec le compte administratif 2018,

- ✚ dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,
- ✚ dit qu'il autorise le Maire à signer le compte de gestion, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Le budget primitif est un **état de prévisions**, le compte administratif est un **état de constatation**. Après l'exécution de l'année budgétaire, il est ainsi indispensable de constater les réalisations comptables.

Le compte administratif est donc le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour un exercice comptable donné.

Madame Colette CLERC, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Gérard PELLETERET, Maire, **qui est sorti de la salle, conformément à la législation.**

Madame Colette CLERC, adjointe aux finances, préside ce vote du compte administratif et propose au conseil municipal les comptes tel qu'ils suivent :

	Résultats cumulés au 31/12/2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Exécutions DEPENSES 2018	Exécutions RECETTES 2018	Résultats de l'exercice 2018	Résultats cumulés au 31/12/2018	RAR DEPENSES 2018	RAR RECETTES 2018	besoin de financement en 2019	affectation au 1068 en 2019
COMMUNE										
Investissement	-290 746.39 €		209 227.05 €	463 295.48 €	254 068.43 €	-36 677.96 €	-450 000.00 €	0.00 €	-486 677.96 €	417 759.59 €
Fonctionnement	467 530.05 €	290 746.39 €	802 523.14 €	1 043 499.07 €	240 975.93 €	417 759.59 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Total des sections</i>	<i>176 783.66 €</i>	<i>290 746.39 €</i>	<i>1 011 750.19 €</i>	<i>1 506 794.55 €</i>	<i>495 044.36 €</i>	<i>381 081.63 €</i>	<i>-450 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>-486 677.96 €</i>	<i>417 759.59 €</i>
CCAS (pour information)										
Investissement	0.00 €				0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	1 689.00 €	0.00 €	5 131.02 €	6 036.00 €	904.98 €	2 593.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Total des sections</i>	<i>1 689.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>5 131.02 €</i>	<i>6 036.00 €</i>	<i>904.98 €</i>	<i>2 593.98 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
ASSAINISSEMENT										
Investissement	-127 818.53 €		81 160.58 €	194 571.32 €	113 410.74 €	-14 407.79 €	-70 000.00 €	0.00 €	-84 407.79 €	50 615.32 €
Exploitation	176 235.58 €	127 818.53 €	147 416.53 €	149 614.80 €	2 198.27 €	50 615.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Total des sections</i>	<i>48 417.05 €</i>	<i>127 818.53 €</i>	<i>228 577.11 €</i>	<i>344 186.12 €</i>	<i>115 609.01 €</i>	<i>36 207.53 €</i>	<i>-70 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>-84 407.79 €</i>	<i>50 615.32 €</i>
FORET										
Investissement	-10 321.78 €		33 849.10 €	10 321.78 €	-23 527.32 €	-33 849.10 €	0.00 €	0.00 €	-33 849.10 €	-33 849.10 €
Fonctionnement	83 002.63 €	10 321.78 €	44 539.36 €	83 186.00 €	38 646.64 €	111 327.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Total des sections</i>	<i>72 680.85 €</i>	<i>10 321.78 €</i>	<i>78 388.46 €</i>	<i>93 507.78 €</i>	<i>15 119.32 €</i>	<i>77 478.39 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>-33 849.10 €</i>	<i>-33 849.10 €</i>
CAMPING										
Investissement	-36 866.14 €		53 983.39 €	37 317.37 €	-16 666.02 €	-53 532.16 €	-7 800.00 €	0.00 €	-61 332.16 €	61 332.16 €
Fonctionnement	39 906.12 €	36 866.14 €	15 718.63 €	110 627.50 €	94 908.87 €	97 948.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Total des sections</i>	<i>3 039.98 €</i>	<i>36 866.14 €</i>	<i>69 702.02 €</i>	<i>147 944.87 €</i>	<i>78 242.85 €</i>	<i>44 416.69 €</i>	<i>-7 800.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>-61 332.16 €</i>	<i>61 332.16 €</i>
TOTAL	299 570.56 €	428 886.70 €	1 393 548.80 €	2 098 469.32 €	626 677.67 €	497 361.53 €	-527 800.00 €	0.00 €	-604 934.85 €	434 525.81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ vote le compte administratif pour l'exercice 2018,
- ✚ dit que ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2018,
- ✚ dit qu'il édite le compte administratif, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Affectation des résultats 2018, budget communal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2018
a généré un	excédent
de fonctionnement de	240 975.93 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	467 530.05 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2018
est de	290 746.39 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	417 759.59 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	417 759.59 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-36 677.96 €
restes à réaliser en dépenses	-450 000.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-486 677.96 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	417 759.59 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur, section de fonctionnement) :	0.00 €

OBJET : Affectation des résultats 2018, budget assainissement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2018
a généré un	excédent
de fonctionnement de	2 198.27 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créditeur) est de	176 235.58 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2018
est de	127 818.53 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	50 615.32 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	50 615.32 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-14 407.79 €
restes à réaliser en dépenses	-70 000.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-84 407.79 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	50 615.32 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur, section de fonctionnement) :	0.00 €

OBJET : Affectation des résultats 2018, budget forêt.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2018
a généré un	excédent
de fonctionnement de	38 646.64 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	83 002.63 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2018
est de	10 321.78 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	111 327.49 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	111 327.49 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-33 849.10 €
restes à réaliser en dépenses	0.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-33 849.10 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	-33 849.10 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	77 478.39 €

OBJET : Affectation des résultats 2018, budget camping.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2018
a généré un	excédent
de fonctionnement de	94 908.87 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	39 906.12 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2018
est de	36 866.14 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	97 948.85 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	97 948.85 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
déficit d'investissement de clôture	-53 532.16 €
restes à réaliser en dépenses	-7 800.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	-61 332.16 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	61 332.16 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	36 616.69 €

OBJET : Vote du BUDGET PRIMITIF 2019.

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à prévoir sur une année.

Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget est un document **formalisé**, qui se présente sous forme de livret avec des rubriques obligatoires. La commune utilise le logiciel « e.magnus » qui est homologué. Toutefois pour une lecture simplifiée et synthétique, les services de la mairie ont pris l'habitude de présenter le budget sous un format Excel qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux pour information avec la convocation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2019 qui sont prévus comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	993 712.00	993 712.00	1 345 841.00	1 345 841.00
CCAS	10 300.00	10 300.00		
Assainissement	163 512.00	163 512.00	292 276.00	292 276.00
Forêt	123 168.00	123 168.00	92 966.00	92 966.00
camping	52 616.00	52 616.00	197 448.00	197 448.00
TOTAL	1 343 308.00	1 343 308.00	1 928 531.00	1 928 531.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif tel que défini pour le

- Service communal
- Service assainissement
- Service forêt
- Service camping

Le budget du CCAS a déjà été voté lors de la séance du conseil d'administration du 7 mars 2019.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour la commune de Villersexel en 2019 qu'en 2018. Sachant qu'en 2018 la commune a participé au pacte fiscal conclu avec la **CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel** où il avait été décidé une baisse des taux communaux de 20% et une hausse des taux intercommunaux.

Impôts	2018			2019		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 443 380 €	7.83 %	113 016 €	1 476 000 €	7.83 %	115 571 €
Taxe foncière bâti	1 700 179 €	12.22 %	207 761 €	1 735 000 €	12.22 %	212 017 €
Taxe foncière non bâti	34 517 €	33.01 %	11 394 €	34 900 €	33.01 %	11 520 €
Totaux	3 178 076 €		332 171 €	3 245 900 €		339 108 €

Pour information, tableau des taux moyens communaux de 2018 au niveau :

	national	départemental	taux plafonds 2019
taxe d'habitation	24.54	16.69	61.35
taxe foncière bâti	21.19	18.30	52.98
taxe foncière non bâti	49.67	34.20	124.18

OBJET : Programme de travaux forestiers ONF 2019.

L'Office National des Forêts propose son programme de travaux forestiers pour l'année 2019 comme suit :

description	parcelles	Quantité estimative	Prix total en € HT	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements.	38 ar	2.50 ha	2 137.50	I
Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation 5 à 7 cm de diamètre avec un maximum de 10 cm.	17 r	1.75 ha	2 070.25	I
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements.	16 r	3.50 ha	3 787.00	I

Le programme prévoit donc des travaux d'**investissement** forestier à hauteur de 7 994.75 € HT, 8 794.23 € TTC.

Le programme ne prévoit pas de travaux de **fonctionnement** forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le programme ONF tel que présenté. Ces sommes seront inscrites au budget du service forêt pour l'année 2019.

OBJET : Assistance technique du Conseil départemental pour le suivi de l'assainissement.

Suite à la réforme des services d'assistance technique adoptée par le Conseil départemental de la Haute-Saône le 26 juin 2009 dans le domaine de l'eau (suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006), notre collectivité a signé une convention avec le Conseil départemental pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif délibéré le 07/11/2011, puis délibéré à nouveau pour son renouvellement le 24/10/2016.

Les Conditions financières étaient de 0.30 € / habitant / an.

Le 21/12/2018 l'assemblée départementale a voté la **révision de la tarification**, soit :

- collectivité dont la population (base des dotations) est inférieure à 167 habitants = 100 € /an
- collectivité dont la population (base des dotations) est supérieure à 167 habitants = **0.60 € / habitant / an** soit le double de ce qui était pratiqué avant.

Bien que la tarification ait ainsi doublé, il est toutefois proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant proposé afin de continuer à bénéficier des missions d'assistance apportées par les techniciens du Conseil départemental (SATE) sur notre système d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant à cette convention d'assistance technique avec le Conseil départemental dans le domaine de l'assainissement collectif et autorise le Maire à signer ce dernier et tout document relatif à cette affaire.

OBJET : Convention SAFER

Le conseil municipal est sollicité afin de donner mandat au Maire pour confier à la **SAFER** Société d'**Aménagement Foncier** et d'**Etablissement Rural** de Franche-Comté, la gestion en convention de mise à disposition SAFER, pour une durée de six ans, les terrains situés sur le territoire de la commune de Villersexel et appartenant à la commune de Villersexel, cadastrés comme suit :

Les parcelles ZE 25 et ZE 26 étaient déjà sous le coup d'une convention de mise à disposition réglementaire se terminant en décembre 2019, leur renouvellement sous cette forme n'est plus possible (deux fois six ans).

Les parcelles ZE 34 et ZE 58 ont déjà été par le passé sous le coup d'une convention de mise à disposition réglementaire qui s'est terminée en 2016.

Dans la mesure où le renouvellement n'était plus possible (deux fois six ans), le conseil municipal avait adopté un bail sous seing privé par délibération du 27/03/2017 avec un particulier, exploitant agricole.

Cet exploitant est décédé et les terrains ne sont plus exploités.

Compte tenu de ces éléments, la SAFER propose de les REGROUPER dans une seule convention de mise à disposition à compter de 2019 pour six ans jusqu'en 2024.

Parcelle cadastrée	Superficie	Lieu-dit	Nature	Classe	Ancien-nement	Délibération d'achat du
ZE 25	02ha 00a 00ca	La Belle Huguette	prés	01	Lhuillier	11/06/07
ZE 26	00ha 35a 30ca	La Belle Huguette	verger	01	Baudinot	18/09/06
ZE 34	01ha 59a 46ca	Les Corvées de Beveuge	terre			
ZE 58	00ha 70a 00ca	Les Corvées de Beveuge	terre			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer une convention SAFER dans ces termes et toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Autorisation de négociation financière pour l'installation de panneaux photovoltaïques (1 vote contre).

LUXEL est une société active depuis 10 ans, fondée en 2008 à Pérols près de Montpellier dans l'Hérault, d'une trentaine de salariés.

Elle est spécialisée dans l'ingénierie et les études techniques et est devenue producteur indépendant d'électricité photovoltaïque, développement, construction et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, en toiture, en ombrières ou en serres.

Suite à l'intervention de la société LUXEL lors d'une réunion à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel présentant les potentialités d'un parc solaire sur nos territoires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à **entamer des négociations financières pour la signature d'une éventuelle convention** ayant pour objet la pose d'un parc de panneaux photovoltaïques.

Ce parc serait complètement géré par la société LUXEL (étude, faisabilité, autorisation, construction, exploitation, entretien) mais offrirait le prix d'une location de terrain intéressant pour la commune.

Il serait situé en plein milieu de la forêt domaniale de Villersexel sur l'ancienne décharge publique en direction d'Aillellevans. Un second parc pourrait être à l'étude à Villersexel sur la zone d'activités de la CCPV du Grand Fougeret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et autorise le Maire à entamer des négociations financières avec Luxel et d'éventuels concurrents pour le développement de parc de panneaux photovoltaïques et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : CCPV : prise de compétence AODE Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68;

Vu les statuts de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel,

Considérant que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Le Maire expose au conseil municipal la demande de prise de compétence **AODE** **A**utorité **O**rganisatrice de la **D**istribution d'**E**lectricité» au profit de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel comme évoqué lors du conseil communautaire du 13 septembre 2018, à savoir :

La compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) est historiquement transférée à des syndicats départementaux qui en assurent l'exercice à l'échelon du département pour le compte des communes. Il s'agit principalement d'assurer le contrôle et le suivi de la concession de distribution publique d'électricité confiée à ENEDIS, d'assurer une partie des travaux d'électrification rurale en lien avec le concessionnaire, de gérer la taxe sur la consommation finale d'électricité et de contribuer à des projets d'éclairage public et de transition énergétique sur le territoire, par des subventions ou grâce à des actions spécifiques pour les communes.

Aujourd'hui, en Haute-Saône, les communes adhèrent directement au **SIED 70** **S**yndicat **I**ntercommunal d'**E**nergie du **D**épartement de la **H**aute-**S**aône, qui assure cette compétence pour leur compte.

En revanche dans le département du Doubs, les communes ont transféré leurs compétences d'AODE à la communauté de communes à laquelle elles adhèrent. Ces communautés de communes adhèrent ensuite au **SYDED** **S**Yndicat **D**'Energie du **D**oubs, ce qui permet aux communes concernées et aux communautés de communes de bénéficier toutes deux des services du SYDED. Concernant la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, les communes de Bonnal et de Tressandans ne sont actuellement plus représentées au SYDED, ce qui pose à la fois le problème de la départementalisation du SYDED et de la possibilité pour ces communes de bénéficier des services du SYDED.

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel pourrait prendre cette compétence au titre de ses compétences supplémentaires, elle appliquerait alors le modèle déjà mis en place par la communauté de communes du Val Marnaysien au début de l'année 2017.

Ainsi dans le département de la Haute-Saône l'adhésion de la CCPV au SIED 70 interviendra de plein droit par le mécanisme de représentation substitution en référence à l'article L5214-21 II du CGCT. Il sera toutefois nécessaire de redésigner autant de membres que les membres précédemment désignés par les communes de Haute-Saône adhérentes au SIED 70 et en l'espèce, il est proposé de redésigner les membres actuellement désignés par les communes. S'agissant de la gestion des dossiers liés à une compétence communale (voirie, extensions de réseau électriques, renforcements de réseaux, éclairage public...), la commune conservera une relation directe avec le syndicat pour leur gestion. S'il s'agit de dossiers liés à une compétence intercommunale (voirie communautaire, desserte de zones d'activités intercommunales, éclairage public d'espaces intercommunaux...), la communauté de commune assure la relation avec le syndicat pour la gestion de ses dossiers.

Dans le département du Doubs, la CCPV sollicitera son adhésion auprès du SYDED, afin d'y représenter les deux communes de Bonnal et de Tressandans. Un délégué titulaire et un délégué suppléant seront désignés pour y siéger. Le SYDED mettra en œuvre une révision statutaire à réception de la délibération de la CCPV afin d'accepter son adhésion.

Il est précisé que cette évolution n'implique aucun mouvement financier nouveau entre les communes, la communauté de communes et les syndicats.

Aussi, il est proposé que la communauté de commune de Villersexel prenne la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au titre des compétences supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la Communauté de Communes du Pays de Villersexel à prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité.

OBJET : CCPV : mutualisation (1 vote contre)

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ont envoyé un courrier en date du 22-03-2019 à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Saône pour saisir la commission administrative et le comité technique concernant la mutualisation du service technique.

Le conseil municipal approuve cette convention de mutualisation et autorise Madame Joselyne FERRARIS 1^{ère} adjointe à signer les documents nécessaires à cette affaire.

OBJET : Motion de la fédération des communes forestières : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le **non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance** sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'**opposition des représentants des communes forestières** à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui **intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019**, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT les **conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles** à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'**impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement** de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la **libre administration des communes est bafouée** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **DÉCIDE de refuser l'encaissement** des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- ✓ DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*